



**Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Comité Politiques et Coordination
du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la
recherche en reproduction humaine**

Introduction

1. Le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine a été créé en 1972 en tant qu'instrument principal au sein de l'OMS pour la promotion, la coordination et le soutien de la recherche internationale et de la mise au point de technologies liées à la reproduction humaine et à la planification familiale pour la santé.

2. Les objectifs du Programme spécial sont de promouvoir, coordonner, soutenir, réaliser et évaluer les travaux de recherche en reproduction humaine, et plus particulièrement en ce qui concerne les besoins des pays en développement :

- en encourageant et soutenant la recherche visant à trouver et mettre au point des méthodes sûres et efficaces pour la régulation de la fécondité, et à identifier et éliminer les obstacles à cette recherche-développement ;
- en identifiant et évaluant les problèmes de santé et de sécurité associés aux techniques de régulation de la fécondité, en analysant les déterminants sociaux et comportementaux de la régulation de la fécondité, et en expérimentant des interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour mettre au point des approches améliorées de la régulation de la fécondité dans le contexte des services de santé génésique ;
- en renforçant les capacités de formation et de recherche des pays en développement dans le domaine de la reproduction humaine ; et
- en établissant une base de collaboration avec d'autres programmes engagés dans la recherche-développement en reproduction humaine, incluant l'identification des priorités dans l'ensemble du domaine et la coordination des activités à la lumière de ces priorités.

3. Le Programme spécial est structuré sur la base du coparrainage du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque mondiale, et fonctionne dans le cadre général de la coopération et de la participation intergouvernementale et interinstitutions.

4. Le Comité Politiques et Coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial. Il se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

- Catégorie 1 Principaux contributeurs financiers : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.
- Catégorie 2 Pays choisis par les comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernements d'États Membres élus par les comités régionaux pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, dont un représentant qui sera choisi dans la Région de la Méditerranée orientale.
- Catégorie 3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le Comité Politiques et Coordination pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.
- Catégorie 4 Membres permanents : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour le planning familial.

5. Les membres qui appartiennent aux catégories 2 et 3 du Comité Politiques et Coordination peuvent être réélus.

6. Les 11 principaux contributeurs (Catégorie 1) au Programme spécial au cours de la dernière période biennale étaient les suivants : Belgique, Canada, Chine, Espagne, Inde, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Thaïlande.

7. Les États Membres figurant ci-après ont été désignés précédemment par le Comité régional de la Méditerranée orientale comme membres du Comité Politiques et Coordination (durée du mandat mentionnée entre parenthèses) :

- Jamahiriya arabe libyenne (janvier 2000 - décembre 2002)
- Jordanie (janvier 2003 - décembre 2005)
- République arabe syrienne (janvier 2006 - décembre 2008)
- Iraq (janvier 2009 – décembre 2011)
- Tunisie (janvier 2012 – décembre 2014)

8. Le mandat de la Tunisie arrivant à terme le 31 décembre 2014, le Comité régional de la Méditerranée orientale est appelé à désigner parmi les États Membres de la Région un membre au titre de la catégorie 2 du Comité Politiques et Coordination devant faire partie de ce Conseil pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

9. Le pays choisi devrait être un pays qui fait preuve, de par ses politiques et programmes nationaux, de son intérêt pour la santé génésique, maternelle et néonatale, la planification familiale pour la santé, la recherche-développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité.